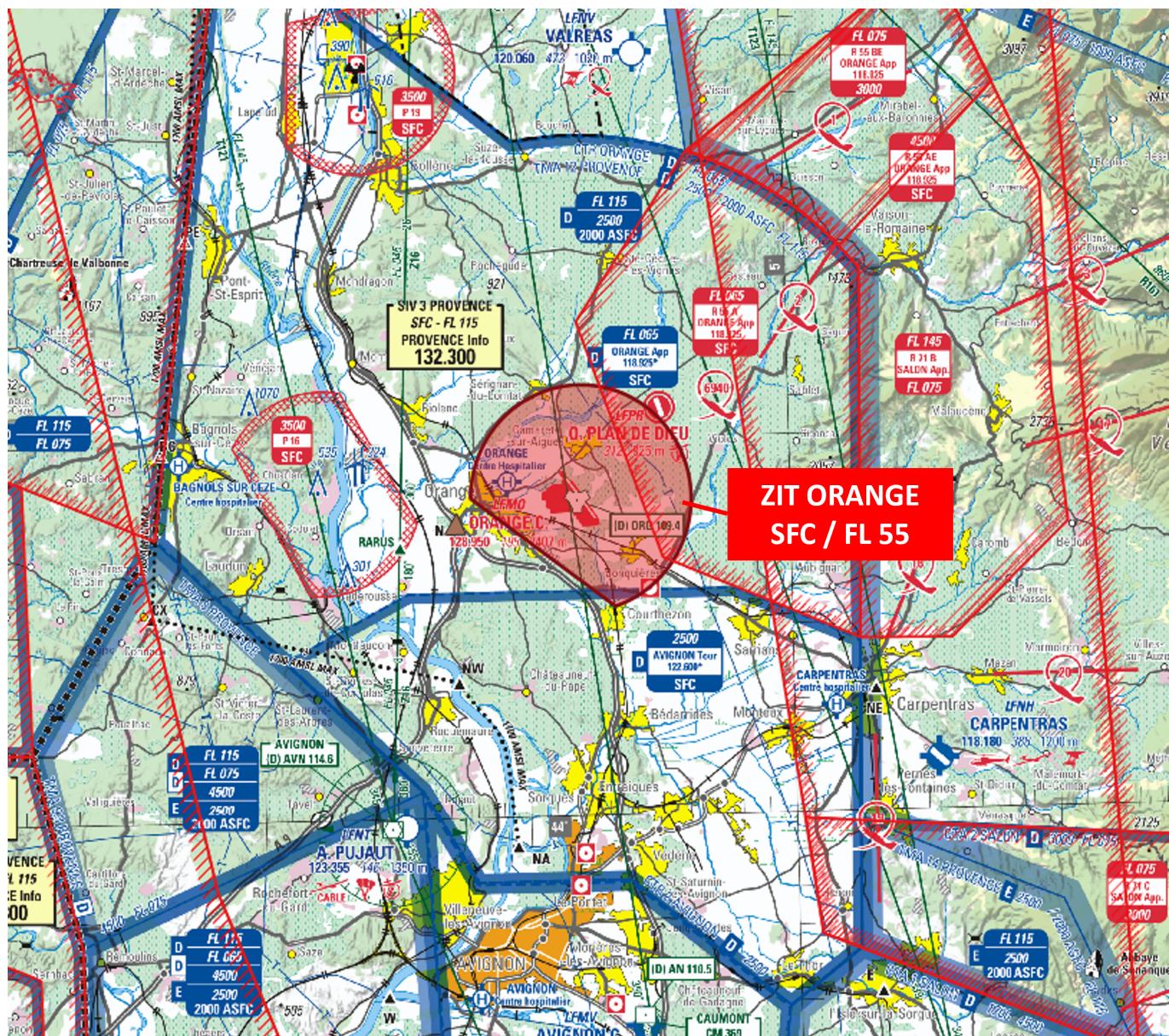


Objet : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) ORANGE (84)

En vigueur : Du jeudi 12 février 2026 au mercredi 14 avril 2027

Lieux : FIR : Marseille LFMM - AD : ORANGE CARITAT LFMO , ORANGE PLAN DE DIEU LFPR

ZIT ORANGE (84)



Extrait carte Marseille Delta du Rhône 1/250 000 SIA - Édition 02-2025

ACTIVITÉ

Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
H24	
INFORMATION DES USAGERS	
<ul style="list-style-type: none"> • ORANGE APP : 118,925 MHz 299,775 MHz • ORANGE TWR : 128,950 MHz 388,775 MHz 	
GESTIONNAIRES	
Commandement de la Défense aérienne et des Opérations Aériennes	
STATUT	
Zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les portions des espaces aériens avec lesquelles elle interfère.	
CONDITIONS DE PÉNÉTRATION	
<p>Pénétration interdite H24 à l'exception des ACFT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en CAG IFR ayant reçu une clairance d'un organisme ATS ; • de la défense, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la santé, intervenant au profit d'EDF, de la sécurité civile et de surveillance ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone, après obtention des éléments de pénétration ; • ayant obtenu une autorisation avec un préavis minimum de 48HR, ainsi que les éléments de pénétration de la zone ; • les aéronefs au départ ou à destination de l'AD d'ORANGE CARITAT ayant un PPR et une clairance de l'organisme du contrôle d'ORANGE ; • les aéronefs évoluant en CAM dans la partie intermédiaire avec la LF-R55A ayant une clairance de l'organisme du contrôle d'ORANGE ; • les aéronefs entrant dans le cadre de la convention entre la base aérienne d'ORANGE CARITAT et l'ACB de PLAN DE DIEU. 	
SERVICES RENDUS	
Les services rendus aux aéronefs autorisés à pénétrer sont conformes aux services rendus habituellement dans les portions des espaces aériens avec lesquelles la zone interfère.	
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
<p><u>Limites latérales</u> 44°05'31.79"N , 004°53'19.75"E 44°08'27.51"N , 004°47'57.07"E arc horaire de 3 Nm de rayon centré sur 44°08'24.00"N , 004°52'07.00"E 44°05'31.79"N , 004°53'19.75"E</p> <p><u>Limites verticales</u> SFC / FL55</p>	
ORGANISMES A CONTACTER	
<p>Obtention d'une autorisation : Commandement de la Défense aérienne et des Opérations Aériennes.</p> <p>Formulaire de demande disponible : https://derog-zones.defense.gouv.fr</p> <p>Email : cdaoa-bapps-div-rend-derog-zones-interdites.contact.fct@def.gouv.fr</p> <p>Obtention des éléments de pénétration (transpondeur, fréquence radio...)</p> <p>TEL :</p> <p>P1 : 0800 39 73 75 (numéro vert)</p> <p>P2 : 04 37 50 37 96</p> <p>P3 : 04 78 14 31 43 -ou 41)</p>	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le segment MTL-LFMO-CM de l'itinéraire de transit VFR de nuit est suspendu. Le transit VFR de nuit doit s'effectuer via MTL-AVN-CM.

La LF P 236 L ORANGE est suspendue pendant l'activation de la ZIT ORANGE.